



Une augmentation des cotisations retraite pour les fonctionnaires...

Ce n'est pas une baisse de salaire, çà, Monsieur le Ministre ?

Le gouvernement ne dit rien, ou du moins, ne dévoile pas officiellement ses intentions concernant la pension des fonctionnaires et pourtant les rumeurs vont bon train.

Hier encore, la presse s'est faite l'écho (pour ne pas nommer le quotidien) de paroles prononcées par certains ministres indiquant que non seulement l'âge légal de départ en retraite serait relevé (l'annonce quasi officielle est tombée) mais que le taux de cotisation des fonctionnaires, plus faible que dans le privé (7,85 % contre 10,65%), pourrait être augmenté. Sur ce point, c'est donc l'alignement sur le privé qui aurait les faveurs du gouvernement ...mais pas les nôtres !

Pourtant, l'engagement n° 6 du gouvernement contenu dans le document d'orientation des retraites «*écartait toute solution qui baisserait le niveau de vie des Français... Le gouvernement écarte donc toute hausse générale des impôts et des cotisations sociales.*»

Alors, Monsieur le Ministre, il va vous falloir reprendre votre calculette et finir par arriver à la même conclusion que la nôtre : **une augmentation des cotisations retraites des fonctionnaires de 2,8 %** (10,65 % - 7,85 %) se traduira bien par une **baisse du pouvoir d'achat** des fonctionnaires, et donc du niveau de vie de « certains » Français.

A Sud Santé Solidaires, nous avons depuis longtemps pris la calculette et nous vous livrons nos résultats.

1 - Taux de cotisation :

Dans le secteur privé, les taux de cotisations diffèrent selon que le salarié est cadre ou non cadre et donc qu'il cotise ou non à la caisse de retraite complémentaire AGIRC. Le taux moyen des cotisations dans le privé s'élève à environ 10,65 %.

Dans le public le taux de cotisation est uniforme : 7,85 % sauf en ce qui concerne certaines primes soumises à cotisation. Dans l'exemple qui suit : Prime AS « Aide soignant » 9,35 % et IMT Indemnité mensuelle de technicité 20% ». Il est fait abstraction des cotisations versées au RAFP.

Augmentation du taux de cotisation pour les fonctionnaires : $10,65 \% - 7,85 \% = 2,80\%$

2 - Valeur actuelle du point d'indice FP, depuis le 1/10/2009 : 4,607254 €

Pertes financières dues à l'augmentation des cotisations quelques exemples :

- * Indice 300 - Salaire brut de 1 382,18 € - la perte de salaire mensuelle sera de 38,70 €
- * Indice 326 - Salaire brut de 1 501,96 € - la perte de salaire mensuelle sera de 42,05 €
- * Indice 416 - Salaire brut de 1 916,61 € - la perte de salaire mensuelle sera de 53,66 €
- * Indice 491 - Salaire brut de 2 262,16 € - la perte de salaire mensuelle sera de 63,34 €
- * Indice 534 - Salaire brut de 2 460,27 € - la perte de salaire mensuelle sera de 68,79 €
- * Indice 626 - Salaire brut de 3 031,57 € - la perte de salaire mensuelle sera de 84,96 €

**On ne se laissera pas faire, pour nos retraites
tous dans la rue le 24 juin !**